

GSCGI—8 JUIN 2022—LICENCE GFI: IL EST TEMPS D'AGIR!

Cosima F. Barone—Membre du Conseil du GSCGI

Nous étions réunis en présentiel, le 8 juin 2022, pour la conférence organisée par le Groupement autour du thème suivant:

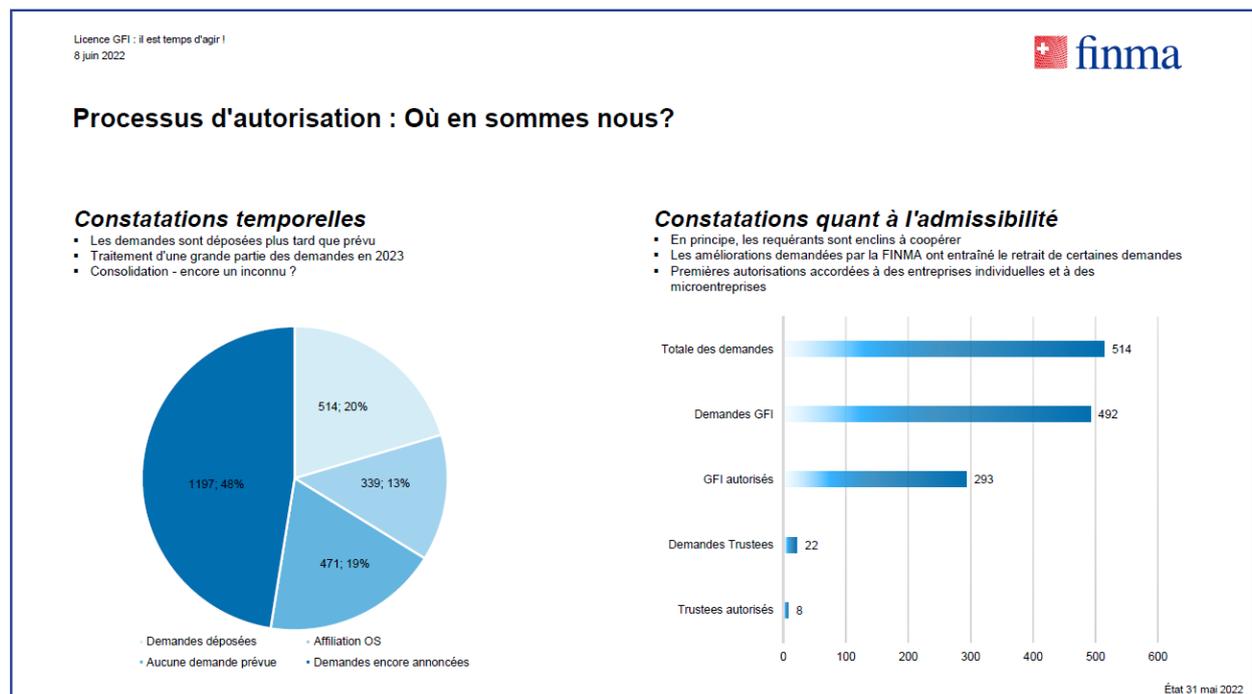
Licence GFI: il est temps d'agir!

avec les orateurs: **Philip Hinsén** et **Kenneth Ukoh**, respectivement Responsable *ad interim* de la division Asset Management et Chef de l'unité Gestionnaires de fortune et *Trustee* auprès de l'autorité de surveillance, FINMA.

Philip Hinsén démarre la présentation en exhortant toutes les contreparties, tant les candidats à licence/FINMA que les OS (Organismes de surveillance) et la FINMA elle-même, à agir. Et agir signifie concrètement que toutes les parties concernées doivent maintenant faire les efforts nécessaires pour que les demandes d'autorisation puissent être déposées et traitées à temps. Hinsén précise également qu'il s'agit là d'une réelle collaboration qui conduira à l'autorisation/FINMA. Et il souligne

enfin qu'une autorisation/FINMA est un réel label de qualité pour les acteurs de la place financière suisse. Kenneth Ukoh, poursuit à son tour, avec un état des lieux et mentionne le grand retard accumulé dans le processus de présentation de la demande des GFI et Trustees. Il précise que sur 2521 annonces reçues au 30.06.2020, les demandes déjà déposées auprès de la FINMA et des OS ne représentent que 20% et 13% respectivement. Selon Ukoh, déjà 471 institutions ont annoncé leur décision de ne pas présenter une demande. En même temps, des nouvelles institutions s'intéressent à l'autorisation/FINMA.

Au vu du silence des 1197 institutions, qui ne sont pas prononcées sur leur volonté de demander une autorisation, soit pratiquement la moitié des 'annonces', il y a une grande incertitude, qui plane encore sur la place financière suisse, celle d'une consolidation à venir éventuellement, explique Kenneth Ukoh. L'infographie suivante représente une image précise de la situation actuelle.



GSCGI—8 JUIN 2022—LICENCE GFI: IL EST TEMPS D'AGIR!

Cosima F. Barone—Membre du Conseil du GSCGI

Ukoh souligne également l'urgence d'accélérer le processus d'autorisation, car l'échéance du 31.12.2022 ayant été définie par le législateur, et la FINMA ne peut prolonger le délai transitoire fixé à l'art. 74 al. 2 LEFin qu'en cas d'exception. Il souligne également qu'exercer son activité au-delà de cette date, sans avoir présenté demande à la FINMA au plus tard le 31 décembre 2022, équivaldra à s'exposer à des sanctions prudentielles et pénales.

Ensuite, Kenneth Ukoh décrit le processus d'autorisation en expliquant exactement le rôle de l'OS. Il rappelle que la FINMA a signalé le 5 mai dernier ([Feuille de route](#)) entre autres que le moment raisonnable pour présenter le dossier de demande en autorisation à un OS est au plus tard le 30.06.2022.

Enfin, Kenneth Ukoh montre à l'écran un exemple du courriel d'information remis après le dépôt de la demande en autorisation auprès de la FINMA par voie électronique via la plate-forme de saisie et de demande EHP. Il souligne que ce courriel peut

être utilisé comme preuve vis-à-vis des tiers (par ex. banques dépositaires) que les obligations légales et les délais transitoires ont été respectés.

Philip Hinsén prend alors le micro pour traiter le thème du 'Greenwashing' et souligne le grand risque que les clients et les investisseurs soient trompés sur les caractéristiques durables des produits et des services. Selon Hinsén un sujet, auquel la FINMA s'intéresse également de façon fondamentale ([Communication FINMA sur la surveillance 05/2021](#)) surtout en ce qui concerne la prévention et la lutte contre l'écoblanchiment.

Via une infographie Hinsén décrit les attentes de la FINMA dans ce domaine. Il spécifie les segments auxquels les fonds et les GFI devront prêter une attention toute particulière afin de concilier les indications et les promesses fournies, en thème de durabilités de l'investissement, à leur clients/investisseurs avec la réalité.

Licence GFI : il est temps d'agir !
8 juin 2022



Greenwashing: Attentes de la FINMA

Surveillance et prévention de l'écoblanchiment, entre autres par le biais de:

- **Stratégie** définie par le conseil d'administration (*top down ESG approach*)
- **Responsabilités claires** (y compris *Tone at the top / Management Attention*)
- **Directives ESG** (politiques et procédures)
- **Ressources** (notamment qualifications professionnelles, formations, ETP en nombre suffisant)
- **Processus de décision d'investissement** (intégration des critères de durabilité)
- **Compliance** (par ex. documentation sur les produits, documents publicitaires, formations, directives ESG, etc.)
- **Gestion des risques** (en particulier identification, évaluation, surveillance des risques), y compris le *reporting* des risques et le contrôle des investissements.
- **Vérification et surveillance** des données, outils et notations externes relatifs à la durabilité.

GSCGI—8 JUIN 2022—LICENCE GFI: IL EST TEMPS D'AGIR!

Cosima F. Barone—Membre du Conseil du GSCGI

De plus, la FINMA a eu à cœur de nous parler en ce jour d'un troisième sujet considéré important dans le cadre de la procédure d'autorisation: les sanctions contre la Russie, thème traité par Kenneth Ukoh. .

Kenneth Ukoh nous informe que, suite à la décision (28.02.2022) du Conseil fédéral de reprendre les sanctions de l'Union Européenne contre la Russie,

l'ordonnance du 4 mars 2022, instituant des mesures en lien avec la situation en Ukraine, contient l'ensemble des mesures suisses (évaluation de l'impact des sanctions, de l'exposition due à la gestion de fonds et/ou d'autres produits financiers, et des pertes estimées) et est juridiquement contraignante. Voir l'infographie ci-après...

Licence GFI : il est temps d'agir !
8 juin 2022



Sujet de discussion : Sanctions contre la Russie

Le 28 février 2022, le Conseil fédéral a décidé de reprendre les sanctions de l'Union Européenne contre la Russie. L'ordonnance du 4 mars 2022 instituant des mesures en lien avec la situation en Ukraine contient l'ensemble des mesures suisses et est juridiquement contraignante

L'autorité compétente pour les sanctions est le **SECO**

La **FINMA** s'occupe des **implications** des sanctions sur les **instituts** et leur **organisation**:

- La FINMA exige de manière générale le respect des sanctions suisses ainsi qu'une gestion des risques adéquate dans le traitement des sanctions étrangères
- Les établissements financiers en Suisse doivent respecter les sanctions suisses
- Dans le cadre de la gestion des sanctions étrangères, un établissement financier doit offrir à tout moment la garantie d'une activité commerciale irréprochable et disposer d'une organisation appropriée, y compris en matière de gestion des risques
- Les établissements financiers doivent analyser, minimiser et contrôler de manière appropriée les risques juridiques et de réputation qui peuvent découler du droit étranger. Cela vaut également pour la gestion des sanctions correspondantes

Il ajoute que l'ordonnance a été modifiée, le 27 avril 2022, afin d'inclure également différentes interdictions concernant les trusts. Notamment a été introduite, selon Ukoh, l'interdiction de différents services pour les trusts et les formes juridiques similaires impliquant des citoyens russes ou des personnes physiques ou morales résidant en Russie, lorsque ces derniers sont des fondateurs ou des bénéficiaires.

Cependant, Kenneth Ukoh précise que, bien que l'autorité compétente pour les sanctions soit le SECO, la FINMA s'occupe des implications des sanctions sur les institutions en Suisse, commerciales et financières, et de leur organisation en conséquence, comme tenir compte de l'évolution de ces sanctions.

Toute une série des questions du parterre a suivi l'excellente présentation de Philip Hinsén et de Kenneth Ukoh. Le Groupement les remercie vivement de leur temps et déplacement à Genève, très apprécié, afin de parler directement aux GFI et *Trustee* présents.

Par ailleurs, les présentateurs ont si aimablement répondu de façon exhaustive aux multiples questions durant la session Q&A, ce qui a apporté des amples précisions supplémentaires.

Par conséquent, le GSCGI tient à rappeler l'importance de la participation active à nos conférences mensuelles et remercie chaleureusement les orateurs et tous les participants.